



Cadre réservé à l'administration

N° Enregistrement

Date de réception du dossier

Date de décision CDAF

Date de décision commission Permanente

**PROJET D'ACTE D'ECHANGE AMIABLE D'IMMEUBLES RURAUX
Articles 124-1 à 124-4 du Code Rural**

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) :

ETAT CIVIL DES PROPRIETAIRES ECHANGISTES:

Nombre d'échangiste(s)

Nom Prénom Adresse Adresse Cp et commune	Nom Prénom Adresse Adresse Cp et commune
Nom Prénom Adresse Adresse Cp et commune	Nom Prénom Adresse Adresse Cp et commune

EXPLOITANTS AGRICOLES CONCERNES PAR L'ECHANGE

Propriétaires exploitants, fermier ou autre

Nom et Prénom ou Société (préciser sa dénomination, les noms des associés et le numéro de SIRET)	Téléphone (obligatoire)	Adresse du siège de l'exploitation	SAU exploitée	Mode de faire valoir sur les parcelles échangées <i>(propriétaire exploitant ou retraité, fermier...)</i>

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ECHANGE AMIABLE - OBSERVATIONS

--

PIÈCES JOINTES AU DOSSIER :

- Plans avant échange (*devant faire apparaître le siège et les îlots d'exploitation de chaque échangiste*)
- Plans après échange (*devant faire apparaître le siège et les îlots d'exploitation de chaque échangiste*)
- Tableau récapitulatif des parcelles à échanger précisant les références cadastrales et les surfaces
- Procès-verbal de délimitation – modification du parcellaire cadastral établis par un géomètre
- RIB original des propriétaires prenant en charge les frais (*avec N° SIRET*)

Conditions de l'échange

Les échangistes auront la jouissance à compter du

Les coéchangistes souffriront les servitudes, apparentes ou occultes, continues ou discontinues afférentes au dit immeuble, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, à leurs risques et périls, sans recours contre le coéchangiste.

Chaque immeuble échangé est cédé ainsi qu'il s'étend et comporte, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de la contenance indiquée.

Il acquitte les impôts et contributions de toutes natures afférentes au dit à compter du.....

Les parties déclarent que la valeur vénale de l'immeuble cédé par M. est de et celle de l'immeuble cédé par M. est de ; soit une soulte de€.

Le soussigné certifie exacts et conformes les renseignements indiqués dans le présent document, transmis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

A, Le

Avis de la commission ou sous-commission départementale d'aménagement foncier

Pour extrait certifié conforme ,
Le secrétaire de la commission Départementale

DEPOT DE LA DEMANDE DU PROJET

Le dossier de demande complété doit être adressé par courrier à :

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
DGA POLITIQUES TERRITORIALES ET EDUCATIVES
SECRETARIAT DE LA CDAF
LICES GEORGES POMPIDOU
81013 ALBI CEDEX**

**Pour tout renseignement vous pouvez contacter :
Le Conseil départemental du Tarn au 05.63.45.66.21 - christelle.bidet@tarn.fr**

CONDITIONS D'EXAMEN ADOPTES PAR LA CDAF du 04/02/2010

Les échanges doivent être globalement équilibrés en valeur et en surface avec toutefois une tolérance d'une soulte inférieure ou égale à 25% de la valeur du plus grand lot cédé ou reçu par échangiste et ils doivent permettre une amélioration des conditions d'exploitation.

REGLEMENT DU DEPARTEMENT DU TARN RELATIF A L'AMELIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES AIDE AUX ECHANGES AMIABLES

Peuvent faire l'objet d'une aide départementale les échanges amiables d'immeubles ruraux agréés par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) portant sur une surface totale échangée supérieure à 0,5 Ha et qui sont globalement équilibrés en valeur et en surface.

*** Dépenses éligibles HT :**

- . Frais d'actes et de géomètre occasionnés par les échanges (acte notarié, documents d'arpentage, transfert d'hypothèques)

*** Taux d'aide :**

- . 50 % pour les échanges bilatéraux
- . 70 % pour les échanges multilatéraux
- . 80 % pour les échanges multilatéraux d'exceptionnelle importance (plus de 10ha et au moins 5 coéchangistes)

OBSERVATIONS

Dans le cas où l'échange comporte une soulte, destinée à compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles échangés, dont le montant excède un quart de la valeur des apports de son bénéficiaire, le Département se réserve la possibilité de réduire l'aide à proportion de la valeur du bien échangé hors soulte.

PROJET D'ECHANGE AMIABLE

TABLEAU DES SURFACES

Nom

cède						reçoit							
commune	sec°	N°	Nature	surface (ha)	cédé à (nom du cessionnaire)	commune	sec°	N°	Nature	surface (ha)	reçu (nom cedant)	de du	
superficie totale cédée						superficie totale reçue							
valeur totale des apports (€)						valeur totale des attributions (€)							
SOLDE						ha						SOULTE	

Nom

cède						reçoit							
commune	sec°	N°	Nature	surface (ha)	cédé à (nom du cessionnaire)	commune	sec°	N°	Nature	surface (ha)	reçu (nom cedant)	de du	
Total cédé						Total reçu							
valeur totale des apports (€)						valeur totale des attributions (€)							
SOLDE						ha						SOULTE	

Nom

cède						reçoit							
commune	sec°	N°	Nature	surface (ha)	cédé à (nom du cessionnaire)	commune	sec°	N°	Nature	surface (ha)	reçu (nom cedant)	de du	
Total cédé						Total reçu							
valeur totale des apports (€)						valeur totale des attributions (€)							
SOLDE						ha						SOULTE	